

**Département de la Corrèze
Commune de SAINT AUGUSTIN**

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL N° 2023-86

Séance du 20 décembre 2023

Date de convocation :
12 décembre 2023

Membres en exercice : 10
Présents : 10
Représentés : 0
Votants : 10
Exprimés : 10
Votes Pour : 10
Vote Contre : 0

Le 20 décembre 2023 à 18H30, le Conseil Municipal de Saint Augustin, régulièrement convoqué, s'est réuni à la Mairie sous la présidence de Marcel AUBOIROUX

Présents : Mrs Auboiroux, Broussolle, Leclerc, Bouillon, Martinie, Maison, Mmes Monédière, Bénesteau, Géraudie, Bourzeix.

Lucille Bénesteau a été désigné(e) secrétaire de séance.

OBJET : Échange de terrain entre Messieurs BRAUGE Lucien, MONEDIERE Christian et la commune de Saint-Augustin

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que Messieurs Lucien BRAUGE et Christian MONEDIERE ont sollicité la cession de portions de chemins ruraux situés au lieu-dit Roumaillac, commune de SAINT-AUGUSTIN. En contrepartie, Messieurs Lucien BRAUGE et Christian MONEDIERE ont proposé à la commune de SAINT-AUGUSTIN de lui céder, des emprises de terrain lui appartenant.

Conformément à l'article L. 161-10-2 du Code Rural et de la pêche maritime, l'échange de terrain est une nécessité lorsqu'un chemin rural le traverse afin de garantir la continuité de cette voie.

Après avoir effectué une consultation publique par la mise à disposition en mairie du plan et d'un registre du 15 novembre au 15 décembre 2023, aucunes remarques et observations n'ont été déposées.

Les mutations se feront par actes administratifs rédigés par le cabinet MCM Consult et recueillis par Monsieur le Maire agissant en sa qualité d'Officier Ministériel.

Après cet exposé et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal donne son avis favorable et :

- DECIDE que le chemin rural reliant la route de Chauzeix à Roumaillac coupera dorénavant la parcelle suivante :
 - B708 appartenant à Monsieur MONEDIERE Christian
 - L'ancienne emprise du chemin sera cédée à Monsieur BRAUGE Jean-François
- DIT que les frais de cet acte concernant les cessions aux consorts seront acquittés en totalité par la commune de SAINT-AGUSTIN : frais d'actes de mutation (hypothèques, consultant), frais de géomètre, frais de publicité, ainsi que tous frais et honoraires.
- AUTORISE le Maire à engager toutes démarches et à signer tous documents concernant cette affaire.



Le Maire
Marcel AUBOIROUX